

Objectif de la note

Dans cette note nous souhaitons communiquer les informations, conditions et modalités pour une application du crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) rigoureuse et correcte eu égard à notre gamme de produit.

Définition

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) est un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectuées par le contribuable pour la qualité environnementale de son logement. Elle est destinée aux locataires, propriétaires ou occupants à titre gratuit de leur habitation principale. D'après l'article 57, la prorogation d'un an du crédit d'impôt en faveur de la transition énergétique (CITE) a été confirmé sous les mêmes conditions.

Conditions

Logement concerné

Le logement doit remplir les 2 conditions suivantes :

- il constitue votre habitation principale,
- il est achevé depuis plus de 2 ans.

Travaux concernés

Les équipements et matériaux doivent être fournis par une entreprise et respecter des caractéristiques techniques et de performance. Certaines dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou par son sous-traitant.

Pour certains travaux, l'entreprise doit être certifiée "RGE". L'entreprise ou son sous-traitant doit également faire une visite du logement avant l'établissement du devis.

Montant

Taux

30 % du montant des dépenses éligibles (hors main d'œuvre).

Montant maximum

Le montant des dépenses est plafonné à :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
- 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune.

Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge (200 € par enfant en résidence alternée).

Ce plafond s'apprécie sur une période de 5 années de suite :

- Pour le calcul du crédit d'impôt de 2018, le plafond s'applique aux dépenses entre 2014 et 2018.
- Pour le calcul du crédit d'impôt de 2019, le plafond s'applique aux dépenses entre 2015 et 2019.

Les modèles Twido éligibles

Seules les bases techniques sont éligibles au CITE.

Références concernées :

- T3-51
- T3-51-WGi
- T3-51-LGi
- T3-102
- T4-102-WGi
- T4-136

Précision sur l'éligibilité

Bien plus qu'une solution de production d'ECS, les équipements Twido disposent d'un système de régulation et programmation intelligente adapté aux Smart Grids, pour une optimisation des ressources en eau et énergie et une amélioration des fluctuations des réseaux électriques.

Cette intelligence embarquée offre également au consommateur la capacité de comprendre ses usages et d'en tirer des sources d'optimisation de sa consommation.

Compte tenu de ses caractéristiques et en regard de la liste des équipements et matériels éligibles au bénéfice du CITE, **il entre dans la catégorie des appareils de régulation de chauffage**, qui permettent le réglage manuel ou automatique de la programmation des équipements de production d'ECS, ou encore le délestage de puissance du chauffage électrique.

Sur un équipement Twido, le système de régulation intelligente représente environ 50% du prix de vente de la solution globale. Il comprend, l'application (Mytwido), l'intelligence électronique embarquée, les sondes et capteurs ainsi que les résistances électriques spécifiques.

Twido est donc en regard de cela, un équipement mixte combinant un équipement éligible (le système de régulation de chauffage) avec un équipement (système de production d'ECS) non éligible.

Conditions d'application pour le consommateur

Au cas particulier de Twido, le CITE ne s'applique qu'à la fraction de la dépense afférente à l'équipement éligible (l'appareil de régulation de chauffage).

L'éligibilité de Twido au CITE est conditionnée à la mention expresse sur la facture, émise par l'entreprise qui a procédé à sa fourniture et son installation, de la désignation et du prix de l'appareil de régulation de chauffage.

Dans la mesure où il n'y a pas de dissociation possible du prix de chacun des deux équipements (éligible et non éligible) il y a lieu, à titre de règle pratique, de retenir forfaitairement 50% du montant de la dépense, au titre du seul équipement éligible.

En tant que client particulier, vous devez être attentif :

- Que l'entreprise de pose soit qualifiée RGE : vous bénéficierez ainsi d'un taux de TVA à 5,5% sur la part éligible au CITE.
- Que la facture produite par l'entreprise de pose fasse bien la dissociation entre l'équipement d'ECS (non éligible) et le système de régulation de chauffe (éligible).

Mentions à produire sur la facture

Il est important de bien dissocier dans la désignation, l'équipement de production d'Eau chaude (non éligible au CITE) du système de régulation de chauffage (éligible au CITE).

Exemple de facture conforme :

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	T3-102	2 150,00 €	2 150,00 €
	o Solution de production d'ECS Modulaire	1 075,00 €	
	o Système de régulation automatique de chauffage (éligible CITE) Avec compteur d'énergie et gestion intelligente des consommations	1 075,00 €	
	Précisions:		
	o Montant de la dépense éligible CITE (50% TTC) soit 1 158 €		
	o TVA à 5,5% applicable sur le montant équipement éligible CITE.		
	Sous-total		2 150,00 €
	T.V.A. à 10%		107,50 €
	T.V.A. à 5,5%		59,13 €
	Total général		2 316,63 €

Nota : S'agissant d'un équipement de régulation de chauffage, il n'y a pas de condition tenant au respect de critères de qualification de l'entreprise ayant réalisée les travaux.

Calculer le crédit d'impôt

Dans ce cas le montant de la dépense éligible au CITE est donc de $2.316 / 2 = 1.158 \text{ €}$.

Déclaration du crédit d'impôt

Les justificatifs des dépenses payées doivent être conservés, car l'administration fiscale peut les demander (facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux/équipements et réalisé les travaux).

Le montant de la dépense éligible doit être déclaré sur la déclaration annuelle de revenu sur le formulaire **2042-RICI**.

Ce formulaire permet de déclarer vos dépenses ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt (dons, cotisations syndicales, emploi à domicile, transition énergétique dans l'habitation principale, etc.).

C'est la **ligne 7AF** du formulaire qui est à renseigner pour Twido, avec le montant éligible au CITE (soit dans cet exemple 1.158€).

TRAVAUX DANS L'HABITATION PRINCIPALE : DÉPENSES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	
Économies d'énergie	
Chaudières à haute performance énergétique.....	7CB
Chaudières à micro-cogénération gaz.....	7AD
Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage.....	7AF
Isolation thermique	
Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (acquisition et pose).....	7AH
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose).....	7AK
Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (acquisition et pose).....	7AL
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...).....	7AM
Volets isolants.....	7AN
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur.....	7AQ

Liens utiles

- Informations générales sur le crédit d'impôt : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>
- Documentations fiscales : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=593669433EDE6F6F100A9D289BF3F039.tpdila19_v_3?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006303331&dateTexte=&categorieLien=cid
- Liste des entreprises RGE : <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>